

Délibération n°2025-15

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250404-15-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Thème : BUDGET ET FINANCES 2

Objet : Fixation des taux de taxes directes locales 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 25 février 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250404-15-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ATTENDU que le conseil communautaire doit se prononcer, ~~préalablement au vote du budget~~ sur le taux des 4 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la proposition de fixation des taux suivante :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSES SUR 2025
Taxe foncière sur propriétés bâties	3,95 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	2,66 %
Taxe d'habitation	6,11 %
CFE	33,97 %

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 15 AVR. 2025



EPCI :

088 PAYS DE FORCALQ. MONT. DE LURE

N° 1259 EPCI (1)

DEPARTEMENT :

04

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC FORCALQUIER

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 788 227	3,95		15 079 000	595 621	3,95	595 621
Taxe foncière non bâtie additionnelle	391 204	2,66		397 500	10 574	2,66	10 574
Taxe d'habitation additionnelle	4 982 183	6,11		4 753 000	290 408	6,11	290 408
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 335 643	33,97		2 319 000	787 764	33,97	787 764
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					896 603		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					787 764		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						1 684 367

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{896\ 603}{14\ 788\ 227} = 6,066$	3,95
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	2,66
CFE additionnelle		6,11

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	ENGIR	Total
1 147 882	126 281	79 750	21 775	207 029	0	-45 195	1 537 519

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 684 367		1 537 519		3 221 886

A Digne les Bains

Le 20 Mars 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
STEPHANE DURAND

A Forcalquier
Le 3 avril 2025

Pour la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-15-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		0		0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0		0	
c. Locaux industriels		11 202		43 743	
d. Logements sociaux		596		13 908	
Taxe foncière non bâtie		0		32 828	
Taxe d'habitation :		0		31 974	
a. Dotations pour perte de THLV		0		3 828	
b. Mayotte		>>>			
Cotisation foncière des entreprises :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		1 101		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		73 140		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		120 784		c. DTCE (Métropole de Lyon)	
d. Autres allocations		206		>>>	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. Résidences secondaires et assimilées		4 753 000		a. 75% moyenne nationale	
b. Logements vacants soumis à la THLV		0		b. Taux maximum	
c. Bases dégrévées hors locaux vacants		308 627		6,73	
d. Bases dégrévées locaux vacants		0		6,56	
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national		26,86	
		b. Taux plafond de 2025		53,72	
Taux maximum :		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
a. De droit commun		Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		CFE éolienne	
b. Dérégatoire		a. au niveau national		>>>	
c. Avec rattrapage		b. au niveau de l'EPCI		>>>	
d. Avec capitalisation		Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
e. Avec majoration spéciale		>>>		>>>	
Taux moyens pondérés :		8. DIMINUTION SANS LIEN			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :			
b. En cas de changement de périmètre		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie		a. Taxe foncière bâtie		39,74	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		b. Taxe foncière non bâtie		51,08	

Accusé de réception en préfecture
004-2025-0400440-2025-0404-15-2025-DE
Date d'accusé de réception en préfecture : 15/04/2025